

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ;

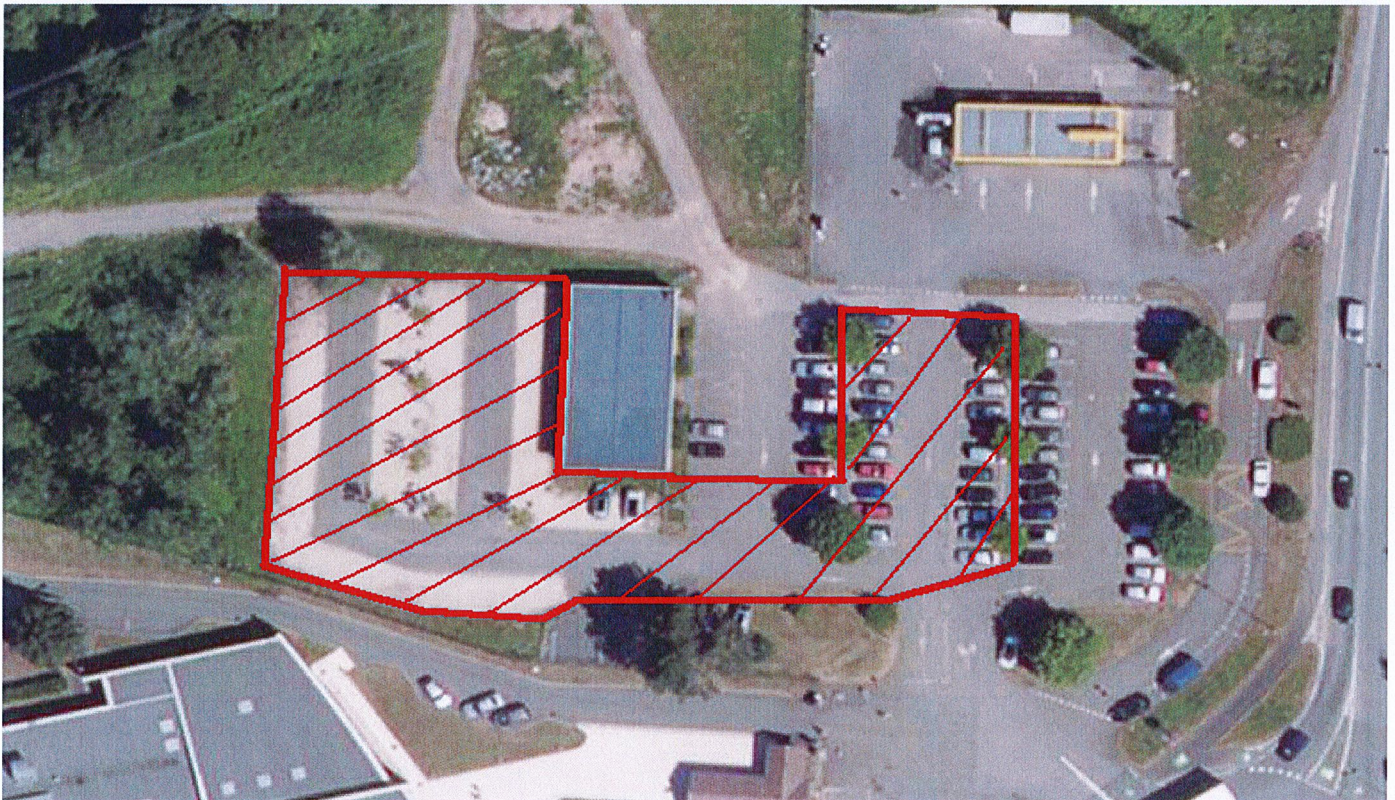
N° 23/204

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1, Articles L. 2213-1 à L.2213-5 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1, R.412-1,R.325-2, et R.325-12 relatif à la mise en fourrière ;
- En raison de la fête foraine de DELLE qui aura lieu du samedi 30 Septembre 2023, au mercredi 11 octobre 2023 inclus, une aire d'accueil pour les industriels forains sera mise en place parking du centre aquatique faubourg de Belfort à DELLE 90100, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 25 Septembre 2023 à 8H00 jusqu'au Lundi 16 octobre 2023 à 08h00, le stationnement sera interdit sauf pour les industriels forains ; dans la partie centrale du parking du centre aquatique, ainsi que dans la partie gauche accédant derrière la salle de musique, selon le plan ci-dessous :



ARTICLE 2 : La circulation et les places de stationnements seront préservées sur le parking du centre aquatique dans la partie coté faubourg de Belfort « accès à la station de lavage de voitures », ainsi que sur la partie accédant aux places face à la salle de musique.

ARTICLE 3: Des panneaux de stationnement interdit temporaire, et des barrières de type Vauban pour délimiter le périmètre de l'aire d'accueil seront mis en place par les services de la ville de DELLE.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règles en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police intercommunale, le Garde Champêtre, l'Agent de surveillance de la voie publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs – Pompiers ;
- Monsieur le Président de la CCST, (police intercommunale, services des ordures ménagères) ;
- Monsieur le Directeur du centre aquatique ;
- Monsieur le Directeur de l'école de musique Intercommunales.

A DELLE, le 25 Août 2023

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 29.08.2023
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.